



## **PREAVIS MUNICIPAL No 941-14**

Sainte-Croix, le 13 mai 2014  
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

### **Approbation de l'entente scolaire primaire et secondaire des Communes de Baulmes, Bullet, Mauborget, Sainte-Croix et Vuiteboeuf**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

L'Association Intercommunale des Communes du Balcon du Jura, qui réglait entre autres la gestion des écoles, a été dissoute au 31 décembre 2012. Ainsi, dès 2013, la Commune de Sainte-Croix accueille les élèves de Mauborget et Bullet, sans convention écrite. Les discussions avec nos voisins du Balcon du Jura se concentraient principalement sur les coûts du Centre sportif et de la répartition des frais des transports scolaires. De surcroît, la Municipalité de Mauborget envisageait éventuellement de rejoindre le groupement scolaire de Grandson et environs.

En avril 2013, les Communes de Baulmes et Vuiteboeuf nous consultent pour connaître les coûts de notre organisation scolaire. A leur demande, nous effectuons plusieurs estimations d'une éventuelle organisation avec la venue de leurs élèves. En mai 2013, à la suite d'une réunion entre la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et l'Association scolaire intercommunale de Baulmes-Chavornay-Orbe et environs (ASIBCO) - séance à laquelle la Commune de Sainte-Croix n'avait pas été invitée -, il est décidé d'adresser les élèves de 9<sup>ème</sup> année Harmos des Communes de Baulmes et Vuiteboeuf dans le groupement scolaire de Sainte-Croix à la rentrée du mois d'août 2013 déjà. Cela représente 18 élèves.

Le groupe de travail du « Mandat de réorganisation au sein du périmètre de (ASIBCO) » dépose son rapport en juin 2013. La décision est prise de dissoudre à terme l'organisation actuelle de l'ASIBCO et de rediriger les élèves dans d'autres organisations existantes ou à créer. Dans ce sens, à la rentrée 2015, tous les élèves du secondaire des Communes de Baulmes et Vuiteboeuf seront enclassés à Sainte-Croix, ce qui représente env. 65 élèves; les élèves du primaire (env. 150) seront placés sous la responsabilité du groupement scolaire de Sainte-Croix. Par courrier du 20 septembre 2013, la DGEO demande à la Municipalité de Sainte-Croix de « donner son avis » quant à la réorganisation prévue par le groupe de travail.

Bien qu'il ne soit pas optimal de se retrouver sous pression par des décisions auxquelles elle n'a pas pris part, la Municipalité accueille très favorablement la venue des élèves du secondaire de Baulmes et

Vuiteboeuf à Sainte-Croix et l'élargissement du Groupement scolaire avec également les élèves du primaire placés sous la responsabilité de notre groupement. Elle met alors tout en œuvre afin de permettre cet accueil dans des conditions les meilleures tout en relevant que les communes de domicile des élèves gardent des responsabilités quant aux transports scolaires et frais de repas selon la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

Aussi, la Municipalité tient à remercier la Direction des écoles ainsi que les employés communaux qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour relever ce défi dans l'urgence.

### **Modifications de l'organisation suite à l'introduction de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO)**

L'entrée en vigueur de la LEO exige des communes un nombre plus conséquent de locaux pour le secondaire. La Direction des écoles a réévalué les besoins selon les normes LEO et la nouvelle organisation. 6 nouvelles classes d'enseignement et une nouvelle salle de gymnastique seront nécessaires. La Municipalité a demandé des modifications du projet du bâtiment « Métiers 3 » pour y intégrer les salles d'enseignements; la localisation de la salle de gymnastique n'est pas encore fixée, une étude préliminaire doit être menée dans les mois à venir.

Afin d'éviter tous malentendus et blocages avec nos futurs partenaires, ces exigences supplémentaires en terme de locaux ont été présentées, clairement annoncées et évaluées financièrement tout au long des discussions.

Les Municipalités de Baulmes, Bullet, Mauborget et Vuiteboeuf ont préavisé favorablement.

### **Contrat de prestations, association intercommunale, entente intercommunale ?**

Au vu de l'expérience de l'ex-Association Intercommunale des communes du Balcon du Jura (AIBJV) et de sa lourdeur administrative, ce modèle a vite été abandonné. La Municipalité de Sainte-Croix préconisait une collaboration avec des contrats de prestations. Cette forme de contrat laissait la responsabilité politique à notre commune. Nos partenaires cependant ne se sentaient pas suffisamment représentés dans un tel modèle, et sans possibilité d'intervention, à leurs yeux.

Finalement, il est décidé de collaborer sous forme d'une entente intercommunale, prévue aux art. 109 et ss de la loi sur les Communes. Vous trouvez en annexe le projet de convention et ses 2 annexes qui font partie intégrante de l'entente. Nous résumons ci-dessous les principaux éléments :

#### *Le comité, ses attributions, règles de majorité*

Le comité est présidé par le représentant de Sainte-Croix. Il est composé d'un membre par commune qui bénéficie des compétences de décision. Chaque décision est prise à l'unanimité des membres. Ce choix proposé par notre Municipalité a l'avantage de mettre chaque commune sur pied d'égalité tout en les responsabilisant eu égard aux obligations légales dévolues aux communes.

#### *Organisation et financement des transports et des repas*

En préambule, la Municipalité tient à rappeler qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification « Mobilis » et l'arrivée des élèves de la plaine, il n'est plus possible, - financièrement, - d'offrir la gratuité des transports publics à tous les élèves. Les conditions d'octroi d'un rabais maximum de 50 % imposent que tous les élèves du groupement – soit à terme plus de 800 élèves – bénéficient du même abonnement comprenant les zones allant de Vuiteboeuf jusqu'à Mauborget. De plus, les transports spéciaux (Plateau des Granges, Bullet-Mauborget) venaient en sus de ces abonnements.

Dans l'entente, l'organisation des transports est du ressort du comité en collaboration avec la Commune de domicile des élèves, laquelle reste responsable. Sur proposition de la Commune de Baulmes et pour tenir compte que la plupart des élèves de Sainte-Croix n'utilisent pas les transports pour se rendre à l'école, notre commune participera au 1/3 des charges globales de transport.

Les frais de repas sont à la charge des communes de domicile des bénéficiaires de cette prestation, en accord aux dispositions légales introduites avec la LEO.

#### *Répartition des locaux, calcul des locations*

Les élèves du degré primaire de la plaine seront scolarisés à Baulmes, qui dispose suffisamment de locaux, jusqu'à la fin de la 8<sup>ème</sup> année; ils monteront à Sainte-Croix pour leur 3 dernières années scolaires (degré secondaire 9, 10 et 11<sup>ème</sup>). Les élèves du Balcon du Jura seront principalement scolarisés à Sainte-Croix, éventuellement à Bullet et L'Auberson en fonction des besoins.

Tous les élèves du secondaire (soit les années 9, 10 et 11<sup>ème</sup>) seront ainsi scolarisés à Sainte-Croix.

La base du système de calcul des locations n'est pas nouvelle. Elle est copiée sur des groupements existants. Pour des bâtiments datant de moins de 30 ans, la location comprend un amortissement (du 1/30<sup>ème</sup> de la valeur d'acquisition), d'un intérêt bonifié au taux de référence sur la moitié de l'investissement tout au long des 30 ans, et d'une participation aux frais d'exploitation représentant le 2% de la valeur ECA indexée. Pour les aménagements nécessaires à l'enseignement, la durée d'amortissement est ramenée à 20 ans.

Pour les constructions datant de plus de 30 ans, la location est fixe en tenant compte de l'utilisation et de la grandeur des locaux. Les transformations lourdes des locaux peuvent faire valoir une réévaluation des locations en accord avec le comité de l'entente.

L'annexe UN précise le système de calculs des locations et l'annexe DEUX reprend les montants des locaux existants de moins de 30 ans pour l'amortissement, les valeurs ECA pour l'entretien ainsi que la durée de prise en compte pour les locations.

Pour rappel, les Communes signataires ont accepté la construction de 6 nouvelles classes et d'une salle de gymnastique qui seront indemnisées selon les termes de l'annexe UN.

#### *Répartition des charges*

L'ensemble des charges, à l'exception des frais de transports hors du temps d'école et de repas, sont séparés en 3.

- 1) Les frais du secondaire dans son ensemble.

Les frais du primaire qui sont séparés en :

- 2) « primaire secteur **Plaine** »
- 3) « primaire secteur **Balcon** ».

Cette façon de faire permet une plus grande souplesse d'organisation. La transformation ou la création de nouveaux locaux en Plaine n'influencera pas la gestion du Balcon et vice-versa. Cela permet d'éviter des blocages de projets par des Communes qui ne sont pas concernées.

Dans le cadre de ces 3 séparations, les charges sont réparties à raison du 50 % par le nombre d'habitants et 50 % en fonction du nombre d'élèves.

## **Entrée en vigueur et résiliation**

Après l'acceptation des différents conseils communaux et généraux, ce projet devra être soumis pour approbation au Conseil d'Etat. Il a été précédemment soumis au Service des communes et du logement (SCL) qui a donné son aval. Dans le but de débiter la nouvelle année scolaire sur les bases de cette convention, il est souhaité que cette entente entre en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2014.

La convention est de durée indéterminée. La dénonciation est possible 13 mois avant l'échéance du 31 juillet de chaque année.

## **Avis de la Municipalité de Sainte-Croix**

Les importants investissements que doit consentir la Commune de Sainte-Croix dans ce partenariat viendront grever le plafond des emprunts. Nous devons en tenir compte. La gestion des écoles sera déléguée au comité de l'entente et non plus à notre Conseil communal qui gardera un œil sur son fonctionnement.

La gestion des écoles sur le Balcon du Jura a fait l'objet d'innombrables discussions, propositions et ajustements ces dernières années. La Municipalité relève avec satisfaction que nous arrivons à une situation acceptable sur les plans de l'organisation et du pouvoir décisionnel, dans le cadre d'un équilibre financier. La venue des élèves de la Plaine ne va pas manquer de consolider notre groupement. La Municipalité apprécie de lier des relations importantes non seulement avec ses communes voisines du Balcon du Jura mais également avec les populations et autorités des communes longeant la ligne de chemin de fer TRAVYS, ligne qui est ainsi également renforcée.

## **CONCLUSION**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **d é c i d e :**

- **d'approuver** le projet d'entente scolaire primaire et secondaire des Communes de Baulmes, Bullet, Mauborget, Sainte-Croix et Vuiteboeuf;
- **d'adhérer** à ladite entente.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

F. THEVENAZ

S. CHAMPOD

Annexe ment.

**Délégué municipal : M. Franklin Thévenaz, Syndic  
M. José Gonzalez, Municipal**

**Entente scolaire primaire et secondaire**  
**Entre les Communes de Baulmes, Bullet, Mauborget, Sainte-Croix et Vuiteboeuf**

**Principe**                    **Art.1.-** Par la présente convention, les communes de Baulmes, Bullet, Mauborget, Sainte-Croix et Vuiteboeuf concluent une Entente au sens de l'article **109 a** de la Loi du 28 février 1956 sur les communes.

**But**                            **Art. 2.-** Le but de cette Entente est la scolarisation des élèves des degrés primaires et secondaires des communes signataires dans l'établissement scolaire de Sainte-Croix, conformément aux dispositions de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et des règlements qui en découlent.

**Art. 3.-** La présente convention définit les règles de fonctionnement, les responsabilités ainsi que le mode de répartition des frais à la charge des communes.

**Art. 4.-** Les communes signataires s'engagent à mettre à disposition les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'école, sur la base des besoins définis par le Canton.

**Commune boursière**                    **Art. 5.-** La tenue des comptes de l'Entente est assurée par la Commune de Sainte-Croix qui est défrayée pour cette tâche. Le Président du Comité (voir ci-dessous art. 8) a l'autorité de signer les bons de paiement au nom de l'Entente.

**ORGANISATION DE L'ENTENTE**

**Comité**                            **Art. 6.-** La gestion de cette Entente est placée sous la responsabilité d'un Comité exécutif composé d'un membre par commune, issu des Municipalités respectives. Les membres peuvent être remplacés en cas d'absence par un Municipal en fonction. Le Directeur de l'établissement scolaire participe aux travaux du comité exécutif et dispose d'une voix consultative.

**Art. 7.-** Le Comité dispose des attributions suivantes :

+ Il examine et décide sur le projet de budget scolaire annuel, de même que sur les comptes annuels ;

+ Il examine et décide sur le projet de construction scolaire nouveau ou sur tout entretien lourd d'un bâtiment existant ;

+ Il examine et décide sur toute modification aux Annexes Un et Deux à la présente convention.

+ Il assure la coordination entre les Municipalités et le conseil d'établissement scolaire ;

+ Il se prononce sur tout autre objet pouvant avoir des incidences sur l'école.

**Art. 8.-** La Présidence du Comité est assurée par le(a) délégué(e) de la Commune de Sainte-Croix qui en dirige les travaux. Un(e) secrétaire est nommé(e) à cet effet. Il (elle) est défrayé(e) pour ses tâches. Il (elle) est désigné(e) pour la durée de la législature, au début de chaque législature et peut être choisi(e) en-dehors du Comité.

**Art. 9.-** Le Comité ne peut valablement délibérer qu'autant que toutes les communes soient représentées. Toutes les décisions du Comité se prennent à l'unanimité de ses membres.

**Art. 10.-** Le personnel administratif et les locaux nécessaires à l'administration des prestations communales sont mis à disposition par les communes de Baulmes et de Ste-Croix. Les frais effectifs y relatifs sont inclus dans le pot commun ; un forfait peut également être convenu pour les prestations fournies.

**Art. 11.-** Les Municipalités des communes signataires peuvent attribuer au Comité d'autres compétences liées à la gestion administrative de l'entente.

#### **Cession biens**

**Art. 12.-** Les biens immobiliers restent propriété des communes sur lesquelles le bien est construit. Les communes propriétaires sont indemnisées par une location calculée selon l'Annexe Un. Les biens mobiliers sont cédés gratuitement à l'Entente qui se chargera dans le futur de l'entretien et du remplacement.

## FRAIS A REPARTIR OU A CHARGE DES COMMUNES DE DOMICILE

### Transport des élèves et repas

**Art. 13.-** Les transports des élèves hors du temps d'école sont organisés par le Comité. Durant le temps d'école, par la direction de l'établissement scolaire. Le choix des transporteurs se fait d'entente avec les communes concernées. Les frais de transport, hors du temps d'école, sont répartis conformément à l'article 3 de l'Annexe Un.

Les éventuels frais de repas sont à la charge de la commune de domicile des élèves conformément à l'art. 30 de la LEO.

### Assurances des élèves

**Art. 14.-** Une assurance complémentaire accidents est conclue en faveur des élèves de l'établissement scolaire. Les primes entrent dans le cadre des frais à répartir entre les communes. Chaque commune est responsable de contracter une assurance RC du fait de leurs obligations découlant de la LEO.

### Comptes et répartition des frais

**Art. 15.-** Tous les frais engagés par l'Entente pour le bon fonctionnement de l'établissement scolaire de Sainte-Croix font l'objet d'une comptabilité distincte. Les locations calculées figurent selon les termes décrits dans l'Annexe Un, conformément aux montants figurant à l'Annexe Deux.

**Art. 16.-** A l'exception des frais de transport hors du temps d'école répartis selon l'art. 3 de l'Annexe Un, une séparation est appliquée entre les degrés primaire – avec 2 secteurs « Plaine » et « Balcon » - et secondaire.

Les locations des locaux (salles spéciales) utilisés par plusieurs degrés et/ou secteurs sont réparties en fonction des périodes d'enseignement réalisées.

- le secteur « **Plaine** » est composé des classes primaires occupées par les élèves scolarisés à Baulmes, éventuellement à Vuiteboeuf
- le secteur « **Balcon** » est composé des classes primaires occupées par les élèves scolarisés à Sainte-Croix, éventuellement à L'Auberson et à Bullet

Au sein des degrés et secteurs ci-dessus, la répartition entre les communes des coûts nets - soit les charges moins les recettes - est déterminée :

- Pour une demie en proportion de la population au 31 décembre de l'année précédent l'exercice, selon la statistique officielle
- Pour une demie en proportion du nombre de la statistique officielle des élèves fréquentant l'établissement – soit au 1<sup>er</sup> octobre de l'année.

**Avances**

**Art. 17.-** La commune boursière peut exiger le versement d'avances trimestrielles à faire valoir sur le décompte final. Ces acomptes sont calculés en regard du budget de l'exercice.

**ENTREE EN VIGUEUR ET MODALITE DE RESILIATION**

**Entrée en vigueur, Durée**

**Art. 18.-** La présente Entente est conclue pour une durée indéterminée et entrera en vigueur après son approbation par le Conseil d'Etat, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2014. Elle se renouvelle tacitement d'année en année. Toute commune qui désire dénoncer la présente convention doit en avertir les autres membres de l'Entente au moins 13 mois avant son échéance, fixée au 31 juillet de chaque année.

**Difficultés d'application**

**Art. 19.-** En cas de difficultés résultant de l'interprétation et de l'application de la présente convention, l'article 111 de la Loi sur les Communes s'applique.

**Annexes**

**Art. 20.-** Les Annexes Un et Deux font partie intégrante de la présente convention.

**ANNEXE UN**

**Système des locations**

**Art. 1.-** Les communes reçoivent une indemnité annuelle pour la mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement de l'établissement scolaire de Sainte-Croix.

Cette indemnité comprend la totalité des frais d'exploitation des locaux adaptés aux normes scolaires soit entre autres, les frais de conciergerie, les frais de chauffage, électricité, entretien aux normes, assurances.



Ne sont pas compris pour les salles de gymnastique, les coûts des contrôles obligatoires et du remplacement du matériel de l'éducation physique. Ces frais entrent dans le cadre des charges à répartir.

**Art. 2.-** L'ensemble des frais scolaires à la charge des communes (administration, bâtiment), - à l'exception du coût des transports hors du temps d'école, le cas échéant sous déduction des subventions cantonales et de la part payée par des communes non signataires de la présente convention, - fait l'objet d'une répartition entre les communes signataires pour 50 % en proportion du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année précédant l'exercice, et pour 50 % en proportion du nombre d'élèves fréquentant l'établissement au 1<sup>er</sup> octobre l'année scolaire en cours.

**Art. 3.-** Le coût des transports hors du temps d'école fait l'objet d'une répartition entre les communes signataires selon les modalités suivantes :

- 50 % en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année précédant la clôture de l'exercice ; la commune de Ste-Croix bénéficie d'un coefficient de 0,33 pour déterminer le nombre d'habitants, les autres communes d'un coefficient de 1.
- 50 % en proportion du nombre d'élèves au 31 octobre de l'année précédant la clôture de l'exercice ; la commune de Ste-Croix bénéficie d'un coefficient de 0,33 pour déterminer le nombre d'élèves, les autres communes d'un coefficient de 1.

**Art. 4.-** Les tarifs des locations des différents locaux en faveur des communes propriétaires des locaux sont calculés de la façon suivante :

Montants en vigueur dès le 1er août 2013

Classes et locaux (sans les salles de gymnastique) datant de plus de 30 ans

Occupation majoritaire par les écoles (+ de 15 périodes par semaine) :

- Forfait par classe, y compris vestiaire et WC : Chf 10'500.--
- Autres salles : Chf 150.--/m2

Occupation partielle par les écoles (15 périodes et moins par semaine) :

- Forfait par période hebdomadaire Chf 400.--

Salles de gymnastique datant de plus de 30 ans

Occupation majoritaire par les écoles (+ de 15 périodes par semaine) :

- Forfait par salle Chf 24'000.--

Occupation partielle par les écoles (15 périodes et moins par semaine) :

- Forfait par période hebdomadaire Chf 900.--

Bâtiments ou partie de bâtiments datant de 30 ans ou moins et aménagement destinés aux écoles datant de 20 ans et moins :

- Montant de l'investissement propre à l'usage scolaire exclusivement réparti sur 30 ans pour un bâtiment ou partie de bâtiment, sur 20 ans pour les aménagements.
- Intérêts bonifiés au taux de référence du Canton de Vaud au 30.06. de l'année, sur la moitié de l'investissement
- Pour l'exploitation et l'entretien, 2% de la valeur ECA indexée.

**Art. 5.-** Au vu des besoins immédiats (6 nouvelles classes dès 2015 ainsi qu'une salle de gymnastique dès 2017) et des besoins futurs liés à l'accroissement de la population ou/et des exigences additionnelles du programme pédagogique vaudois, les locations de ces nouvelles infrastructures qui sont nécessaires à l'établissement scolaire seront calculées conformément aux dispositions de l'article 1 de l'Annexe Un.

**Art. 6.-** Les montants de location ci-dessus correspondent à l'indice des prix à la consommation d'août 2013. Ils seront adaptés selon l'évolution de cet indice.

**Art. 7.-** Les investissements et valeur ECA des locaux de 30 ans et moins sont repris dans l'Annexe Deux.

## ANNEXE DEUX

### Constructions et aménagements de moins de 30 ans en août 2013

Collège	Année début	Année de fin	Investis.net	Valeur ECA
<b>Commune de Baulmes</b>				
Collège Feurtilles	2003	2032	2'274'957	2'442'748
Salle gym (*)	1997	2026	1'489'177	2'167'055
Terrains sport extérieurs	1992	2021	337'114	0
<b>Commune de Sainte-Croix</b>				
Aménagement Bibliothèque	2010	2029	314'296	0
Salle de Musique MJC	2001	2020	150'000	150'000
Aménagement économie familiale	2012	2031	616'457	0
Centre sportif (*)	2003	2032	3'838'552	5'489'897
Terrains sport extérieurs	2003	2032	352'094	0

(\*) La part Communale au complexe du Centre sportif – après déduction des encaissements des tiers - est de Chf 6'083'060 (voir préavis 795). En déduisant les parties non scolaires, - soit abri PCi et de la buvette, ainsi que les terrains de sport extérieurs qui sont pris à part, - le montant net à charge des écoles est de Chf 5'118'070. La commune de Sainte-Croix prend en charge seule le 25 % de cet investissement.

Pour l'entretien sur ce poste, la valeur ECA portée à charge de l'établissement scolaire correspond au 63% de la valeur ECA de l'ensemble du Centre sportif (Chf 8'714'123 en 2013).

Adopté par la Municipalité de **Baulmes** dans sa séance du .....

Le Syndic :

La Secrétaire :

Julien Cuerel

Brigitte Lattion

Adopté par le Conseil communal de **Baulmes** dans sa séance du .....

Le Président :

La/le Secrétaire :

Olivier Mettraux

Françoise Monnier

Adopté par la Municipalité de **Bullet** dans sa séance du .....

Le Syndic :

La Secrétaire :

Jean-Franco Paillard

Martine Thévenaz

Adopté par le Conseil communal de **Bullet** dans sa séance du .....

Le Président :

La Secrétaire :

Jean-Luc Passello

Fanny Tinguely

Adopté par la Municipalité de **Mauborget** dans sa séance du .....

Le Syndic :

La Secrétaire :

Claude Roulet

Annick Gander

Adopté par le Conseil général de **Mauborget** dans sa séance du .....

Le Président :

La Secrétaire :

Guy Vallat

Aline Gamma

Adopté par la Municipalité de **Sainte-Croix** dans la séance du 12 mai 2014

Le Syndic :

Le secrétaire :

Franklin Thévenaz

Stéphane Champod

Adopté par le Conseil communal de **Sainte-Croix** dans sa .....

Le Président :

La Secrétaire :

Yvan Pahud

Martine Cuennet

Adopté par la Municipalité de **Vuiteboeuf** dans sa séance du .....

Le Syndic :

La Secrétaire :

Georges Karlen

Christine Etter

Adopté par le Conseil général de **Vuiteboeuf** dans sa séance du .....

Le Président :

La Secrétaire :

Fabrice Boucher

Christine Etter